



Meung-sur-Loire, le 19 août 2024

ARRÊTÉ 207/2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
CHEMIN DE PANTIN

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SNCF (M. POITRENAUD), de Fleury Les Aubrais (45400), pour réaliser un contrôle du pont SNCF avec une nacelle élévatrice, chemin de PANTIN, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent le lundi 09 et mardi 10 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient de fermer le chemin de Pantin à la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement aux abords du chantier, sauf riverains.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise SNCF, de Fleury les Aubrais (45400), est autorisée à réaliser un contrôle du pont SNCF, chemin de Pantin, à Meung-sur-Loire, les lundi 09 et mardi 10 septembre 2024.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chemin de Pantin est fermé à la circulation des véhicules et le stationnement est interdit aux abords du chantier, sauf riverains.

Article 3 : L'entreprise SNCF doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise SNCF de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON